



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 25 avril 2024

Date de l'annonce publique de la séance 18.04.2024
Date de la convocation des conseillers 18.04.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins ;
MM. Bohler David, Böonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et
Schmartz Mickels, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal ;

Absents : excusé-e-s M. Klein Laurent, conseiller
*En application de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
le conseiller M. Laurent Klein a délégué son droit de vote pour les points 2 à 7, 8.3,
8.4, et 11 à 14 de l'ordre du jour de la présente séance à Monsieur le Bourgmestre
Thierry Lagoda.*
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3A**

Objet: **Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2025**

Le Conseil communal,

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier;

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier
relatives aux taux communaux;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte
logement avec les communes;

Considérant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur la fixation des taux de
l'impôt foncier et de l'impôt commercial à la base d'assiette d'après le bénéfice
d'exploitation pour l'année 2025;

Considérant que le projet de loi n°8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de
terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements prévoit de supprimer les inégalités
générées par l'impôt foncier actuel, de créer un nouveau modèle d'évaluation des terrains
permettant d'en fixer la valeur pour une imposition objective, transparente et juste et de
lutter contre la pénurie de logements en incitant les propriétaires à mobiliser leurs terrains
et à mettre leurs logements existants à disposition sur le marché locatif;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins proposant de maintenir
pour l'année 2025 les taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial fixés pour les années
2022 à 2024, étant donné que la réforme envisagée de l'impôt foncier rend toute
modification des taux non nécessaire - de même, la charge actuelle des ménages est déjà
suffisamment ébranlée par la hausse des prix et des taux d'intérêt;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

de fixer pour l'année d'imposition 2025 les **taux suivants en matière d'impôts fonciers**,
montant des recettes estimées à 172.198,00 Euros à inscrire sur l'article budgétaire
2/170/707110/99001:

A (Propriétés agricoles).....	500%
B1 (Constructions industrielles ou commerciales).....	700%
B2 (Constructions à usage mixte).....	500%
B3 (Constructions à autre usage).....	400%
B4 (Maisons unifamiliales, maisons de rapport).....	300%
B5 (Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation)...	600%
B6 (Terrains à bâtir à des fins d'habitation).....	900%

Transmis au Ministère des Affaires intérieures par le biais de la plateforme e-MINT, à de
telles fins que de droit.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, 10 mai 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



